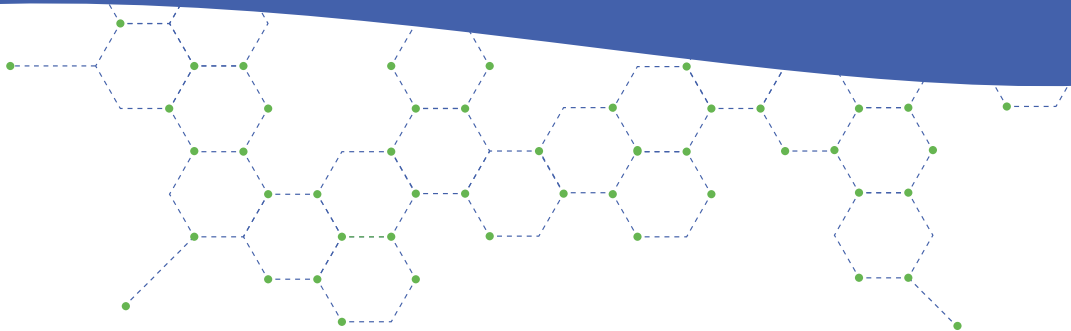


# CODE D'ETHIQUE

GROUPE HTL



## EDITORIAL

Le groupe HTL est un groupe de sociétés de biotechnologie spécialisées dans le développement et la production de biopolymères innovants de grade pharmaceutique. Depuis 30 ans, nous sommes les partenaires des plus grandes entreprises des secteurs pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à travers le monde.

Le contexte de croissance et d'internationalisation rapide que connaît le groupe HTL depuis quelques années et la multiplication des réglementations dans les pays où nous opérons nous obligent à prendre en considération les nouveaux risques et défis.

Nos comportements et nos décisions professionnelles engagent le groupe HTL et peuvent avoir un impact sur notre activité, notre environnement et notre réputation.

Il est indispensable que tous les collaborateurs/collaboratrices (dirigeants, salariés, stagiaires, apprentis ou encore intérimaires) à tous les niveaux du groupe et dans tous les pays, agissent en permanence dans le respect des lois et réglementations applicables à notre activité mais également des bonnes pratiques, règles et principes éthiques auxquels nous adhérons.

Ainsi, pour atteindre ses objectifs de développement et de croissance dans le respect des lois et de l'éthique, notre groupe HTL a décidé de se doter du présent Code d'éthique.

Ce Code reflète nos valeurs d'excellence, de responsabilité, de passion et d'esprit pionnier et énonce les règles et principes fondamentaux à respecter par nous tous dans nos activités professionnelles au quotidien.

Ce Code est conçu pour nous aider à prendre les bonnes décisions conformément aux règles et principes éthiques applicables.

Aucune pratique contraire aux principes énoncés dans ce Code d'éthique ne saurait être tolérée !

Nous vous remercions de le lire attentivement, de le consulter à chaque fois que vous avez un doute sur une activité réalisée au nom du groupe HTL.

Le respect des lois et de l'éthique est notre responsabilité à tous pour assurer le présent et l'avenir du groupe HTL !

Bien à vous,

**François Fournier, Président**

Signature :



**Les membres du Comité exécutif :**

Yvon Bastard, Directeur des Opérations

Anthony Bresin, Directeur R&D

Laurène Brodiez, Directeur Commercial

Christophe Coyard, Directeur Performance Industrielle

Marie-Armelle Floc'h, Directrice Qualité

Bertrand Hurtault, Directeur Stratégie et Transformation

Emmanuel Lefevre, Directeur des Ressources Humaines

Cyril Picault, Directeur des Opérations

Nicolas Préfol, Directeur Administratif et Financier

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| EDITORIAL.....   | 2  |
| PREAMBULE.....   | 4  |
| NOUS VEILLONS AU RESPECT DES LOIS .....  | 5  |
| 1. Respect des principes internationaux.....   | 5  |
| 2. Lutte contre la corruption.....   | 5  |
| 3. Dispositif d’alerte.....  | 5  |
| NOUS TRAVAILLONS AVEC EXEMPLARITE .....  | 7  |
| 1. Respect des collaborateurs/collaboratrices et respect au travail.....                   | 7  |
| 2. Respect et promotion de la diversité et l’inclusion.....                                | 7  |
| 3. Confidentialité des données personnelles et respect de la vie privée.....               | 7  |
| 4. Responsabilité des managers.....  | 8  |
| NOUS AGISSONS EN PROTEGEANT NOS ENVIRONNEMENTS.....  | 9  |
| 1. Responsabilité Sociale des Entreprise.....  | 9  |
| 2. Respect de la santé, de la sécurité et de l’environnement.....                          | 9  |
| 3. Qualité et sécurité de nos produits.....  | 9  |
| 4. Achats responsables .....   | 9  |
| NOUS RESPECTONS L’ETHIQUE DES AFFAIRES .....   | 11 |
| 1. Respect des règles de concurrence .....   | 11 |
| 2. Commerce international.....   | 11 |
| 3. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle .....                         | 11 |
| 4. Respect de la confidentialité et des informations sensibles.....                        | 12 |
| NOUS COMMUNIQUONS AVEC TRANSPARENCE.....   | 14 |
| 1. Ambassadeurs Conformité.....  | 14 |
| 2. Protection de la réputation de la société et de ses collaborateurs/collaboratrices..... | 14 |
| 3. Transparence et intégrité dans les relations avec les autorités publiques .....         | 14 |
| 4. Activités de bienfaisance, mécénat et sponsoring.....                                   | 14 |



## PREAMBULE

### Rappel des valeurs du groupe HTL

- **Excellence** : Les équipes du groupe HTL cultivent un savoir-faire exceptionnel qui se perpétue au fil de l'accroissement de nos capacités de production.
- **Responsabilité** : Le groupe HTL s'engage à transformer le secteur des biopolymères en une force positive et durable.
- **Passion** : Les équipes du groupe HTL sont passionnées par leur travail et utilisent leur expertise pour créer des solutions innovantes, tout en cherchant toujours à dépasser les attentes des clients.
- **Esprit Pionnier** : Depuis sa création, le groupe HTL est le moteur de l'innovation dans le secteur des biopolymères.

### Pourquoi mettre en place ce Code d'Ethique ?

- Pour rappeler les principes éthiques et valeurs du groupe HTL ainsi que les règles applicables à nos activités.
- Pour guider et aider chaque collaborateur/collaboratrice à intégrer ces règles, principes et valeurs du groupe HTL dans ses activités professionnelles quotidiennes et les respecter.
- Pour donner des exemples de comportements à éviter, qui sont contraires à la loi ou à l'éthique, et des bons réflexes à adopter.

### Quel est l'objectif de ce Code éthique ?

- Ce code éthique énonce les règles, valeurs et principes éthiques que les collaborateurs/collaboratrices et dirigeants du groupe HTL sont tenus de respecter dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- Ce code éthique vise également à assurer le respect de ces principes par les partenaires d'affaires du groupe HTL lorsqu'ils interagissent avec le groupe HTL.

### A qui s'applique ce Code éthique ?

- **A tous les collaborateurs/collaboratrices** du groupe HTL dans tous les pays où le groupe HTL est présent.
- Nous souhaitons également que **nos partenaires commerciaux** adhèrent aux principes édictés dans ce Code d'Ethique : fournisseurs, clients et tierces parties.

### Comment utiliser ce Code éthique ?

- Ce code éthique doit être utilisé par les collaborateurs/collaboratrices comme **un guide de bonne conduite** dans leurs activités professionnelles au quotidien.

- Il appartient à chaque collaborateur/collaboratrice de **lire attentivement ce code éthique** et de **s'y référer** à chaque fois qu'il a un doute sur le comportement à adopter face à une situation professionnelle.
- Si toutefois, le collaborateur/ la collaboratrice ne trouve pas de réponse claire dans ce code quant à la conduite à adopter, il doit se poser les questions suivantes :
  - ➔ Est-ce légal ?
  - ➔ Est-ce en ligne avec les politiques et procédures du groupe HTL ?
  - ➔ Est-ce respectueux envers les employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes du groupe HTL ?
  - ➔ Est-ce que cela contribue à l'objectif et aux valeurs du groupe HTL ?
  - ➔ Serais-je à l'aise si cela faisait la une des journaux ou des médias ?

Si vous ne pouvez pas répondre par « Oui » à toutes les questions, veuillez en discuter avec votre responsable ou le Responsable Ethique du groupe HTL ([ethique@htlbiotech.com](mailto:ethique@htlbiotech.com)).

### Que faire si les règles de mon pays sont différentes de celles du Code éthique ?

Si la législation locale comporte des exigences supérieures ou supplémentaires à celles énoncées dans ce Code éthique, cette législation locale doit s'appliquer. À l'inverse, si le Code éthique pose un niveau d'exigence supérieur, le Code éthique prévaut sur la législation locale. En cas de conflit entre la législation locale et ce Code éthique ou en cas de doute sur les règles applicables, veuillez contacter le Responsable Ethique du groupe HTL, comme indiqué dans la section Aide et contacts.

### Respect de ce Code et sanctions en cas de non-respect

Ce code doit guider les actions de chaque collaborateur/collaboratrice lorsqu'il agit au nom du groupe HTL. Tous les collaborateurs/collaboratrices doivent respecter les règles et principes du groupe HTL énoncés dans ce code.

Aucun comportement contraire aux principes et valeurs du groupe HTL ou à la législation ne saurait être toléré. Tout(e) collaborateur/collaboratrice qui enfreint ce code, encourage ou autorise une infraction au code, fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail.

### Aide et contacts

Tout(e) collaborateur/collaboratrice peut faire des commentaires, suggestions ou poser des questions en lien avec ce code éthique au Responsable Ethique du groupe HTL. ([ethique@htlbiotech.com](mailto:ethique@htlbiotech.com)).

# NOUS VEILLONS AU RESPECT DES LOIS

## ⚖️ Règles et principes

### 1. Respect des principes internationaux

Le groupe HTL s'engage à respecter les principaux textes internationaux en matière de droits de l'homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption :

- La **Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies** et la **Convention européenne des droits de l'homme** ;
- Différentes conventions de **l'Organisation internationale du travail**, en particulier les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
- La **convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant** ;
- Les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** (adhésion d'HTL depuis 2022).

### 2. Lutte contre la corruption

Le groupe HTL se conforme aux lois et réglementation applicables en matière de lutte contre la corruption en France, à savoir la *loi SAPIN II*, et à l'étranger, à savoir notamment les lois au UK (*Bribery Act*) et aux Etats-Unis (*Foreign Corrupt Practices Act* ou « *FCPA* »).

Afin de respecter la législation en matière de lutte contre la corruption comme citée ci-avant, le groupe HTL s'est doté d'un **code de conduite anti-corruption** regroupant l'ensemble des principes à respecter en matière de : corruption et trafic d'influence, conflit d'intérêt, intégrité financière et anti-blanchiment, cadeaux, invitations et repas d'affaires, mécénat et parrainage.

Pour rappel, le **code de conduite anti-corruption** formalise l'engagement du groupe HTL en matière de prévention, interdiction et sanction des comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique du groupe HTL et des lois anti-corruption.

### 3. Dispositif d'alerte

Afin de protéger ses collaborateurs/collaboratrices et se conformer à la législation en vigueur, le groupe HTL a mis en place un dispositif d'alerte interne qui comporte i) un dispositif **d'alerte éthique**, conformément à la loi dite « *SAPIN II* », ii) un dispositif **d'alerte et de retrait en cas**

**de danger grave et imminent** et iii) un dispositif **d'alerte en matière de santé publique et d'environnement** conformément au code du travail.

Si un(e) collaborateur/collaboratrice estime qu'une loi, une réglementation ou qu'un des principes énoncés dans ce code est violé ou sur le point de l'être, il peut, dans le respect des règles énoncées dans la procédure d'alerte, faire une alerte.

Il est rappelé que les lanceurs d'alertes en matière de santé publique et d'environnement ont la même protection que les lanceurs d'alerte éthique depuis *la loi n°2022-401 du 21 mars 2022, loi « Waserman »*. Le droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent ouvre quant à lui droit à la protection spécifique prévue à l'article L4131-3 du Code du travail (à savoir, protection contre les sanctions disciplinaires et contre les retenues sur salaire pour la période où le salarié s'est retiré de son poste).

## 🎯 Reflexes à adopter

- ✓ Respecter la loi et les réglementations applicables au groupe HTL ainsi que tous les codes, chartes et procédures du groupe HTL.
- ✓ Si vous êtes confronté(e) à une situation susceptible d'être qualifiée de corruption (ex. réception d'un cadeau), se référer au **code de conduite anti-corruption** du groupe HTL, disponible sur <https://htlbiotech.com/> et sur la plateforme <https://www.integrityhub.net/> pour l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices.
- ✓ Se référer à la procédure d'alerte et à la charte du lanceur d'alerte et signaler tout fait ou comportement illégal ou contraire à ce Code d'Éthique. La **procédure d'alerte du groupe HTL** est disponible sur <https://htlbiotech.com/> et sur la plateforme <https://www.integrityhub.net/>

## 🎯 Scénarios pratiques

*Un de vos fournisseurs habituels vous envoie plusieurs bouteilles de Champagne. Comment réagissez-vous ?*

➡ Vous devez refuser ces cadeaux et les renvoyer au prestataire. La valeur de ce cadeau dépasse le montant autorisé par la *procédure cadeaux, invitations & repas d'affaires du groupe HTL*.

*Dans le cadre d'un export de marchandises, notre colis est bloqué en douane et les autorités locales nous indiquent que le colis sera libéré une fois qu'une gratification leur sera payée. Que devez-vous faire ?*

➡ Vous devez refuser car il s'agit d'un pot-de-vin. Pour rappel, le versement de pots-de-vin et d'argent liquide et assimilés est strictement interdit (cf notre code de conduite anti-corruption).

*Lors de plusieurs réunions, un de vos collègues vous fait souvent des commentaires déplacés sur votre physique, vous ne savez plus quoi faire.*

➡ Vous pouvez en parler dans un premier temps à votre manager, au Référent Ethique ou lancer une alerte via le dispositif d'alerte. Le groupe HTL ne cautionne aucune forme de harcèlement.





# NOUS TRAVAILLONS AVEC EXEMPLARITE

## Règles et principes

### 1. Respect des collaborateurs/collaboratrices et respect au travail

Le groupe HTL promeut **le respect des personnes, de ses collaborateurs/collaboratrices et leur bien-être au travail**. Le groupe HTL s'engage à faire de la santé, de la qualité de vie et du bien-être de ses collaborateurs/collaboratrices une priorité. Le groupe HTL s'engage ainsi à accompagner les parcours professionnels en s'appuyant sur des principes de respect, de collaboration, d'inclusion et de transparence. Chaque collaborateur/collaboratrice du groupe HTL peut s'exprimer, être écouté et contribue à son niveau au succès collectif.

Le groupe HTL veille à ce que ses collaborateurs/collaboratrices entretiennent des rapports bienveillants et courtois avec leurs collègues, afin de favoriser un **environnement de travail agréable** pour tous.

Le groupe HTL **prohibe et sanctionne tout atteinte à la dignité et au respect des personnes**, notamment le harcèlement moral et sexuel ainsi que toute forme de discrimination : race, ethnique, religion, genre, santé, mœurs, politique, apparence physique, orientation sexuelle, etc.

Une différence de traitement peut être admise uniquement lorsque i) elle est fondée sur la compétence, l'expérience ou sur des critères objectifs répondant à une exigence professionnelle et ii) l'objectif poursuivi soit légitime et l'exigence proportionnée.

Le groupe HTL **prohibe la consommation et la circulation de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de drogues** sur le lieu de travail afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des collaborateurs/collaboratrices.

Les **actifs de la société** sont mis à disposition des collaborateurs/collaboratrices afin d'exécuter leur travail. Ainsi, le matériel mis à disposition et les moyens financiers doivent être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle. L'utilisation à tort de ces ressources peut nuire aux performances du groupe HTL. L'usage personnel des outils de communication est toléré dans des limites raisonnables et à condition que cet usage ne nuise pas à l'activité professionnelle et aux intérêts du groupe. Chaque collaborateur/collaboratrice doit prendre soin des actifs mis à sa disposition par le groupe HTL et veiller à les protéger et à en préserver l'intégrité.

### 2. Respect et promotion de la diversité et l'inclusion

Par **diversité**, on entend : ce qui fait que nous sommes des êtres différents et uniques. Par **inclusion**, on entend : ce qui nous permet d'intégrer les différences afin de susciter un sentiment d'appartenance et d'en faire une force collective.

Par conséquent, le groupe HTL s'engage à recruter des profils divers à tous niveaux et tous métiers (leadership, projets, opérationnels, techniques...). Le groupe HTL s'engage autant que possible à procéder aux aménagements nécessaires afin de prendre en compte les situations de handicap mental ou physique, les diversités culturelles, religieuses, ou encore familiales, etc.

Chaque collaborateur/collaboratrice du groupe HTL participe aux actions mises en œuvre par HTL visant à assurer et développer le respect de **la diversité et de l'inclusion**. Chaque collaborateur/collaboratrice s'engage à comprendre et faire évoluer ses propres préjugés, à alerter et agir à son niveau pour changer les comportements et préjugés non appropriés afin d'améliorer la diversité et l'inclusion au sein du groupe HTL.

### 3. Confidentialité des données personnelles et respect de la vie privée

Le groupe HTL s'est engagé à respecter la **protection des données personnelles** concernant l'ensemble de ses parties prenantes et notamment ses collaborateurs/collaboratrices et ses partenaires commerciaux. Le groupe HTL ne collecte et ne conserve que les seules données nécessaires à ses activités.

En Europe, dans le cadre du *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016*, le traitement des données à caractère personnel est défini par une directive, qui a été transposée dans les lois des pays membres de l'Union Européenne et notamment par la loi « *Informatique et Libertés* » en France. Le transfert de telles données d'un pays européen vers un pays non européen est réglementé. Le groupe HTL assure donc le même niveau de protection et de sécurité lors d'échanges de données entre ses filiales inter-groupe.

La protection des données à caractère personnel garantit à la personne concernée un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la

diffusion et le stockage des données (ex.: droit d'accès, de rectification, à la suppression, etc.). La confidentialité des données personnelles est également encadrée par les documents et procédures internes se rapportant à ces sujets (ex.: charte informatique, procédure exercice des droits, formulaire de droit à l'image).

#### 4. Responsabilité des managers

Le groupe HTL a mis en place un **référentiel managérial** et s'engage à former ses managers pour les accompagner dans leur développement et la réalisation de leurs missions de management.

Le référentiel managérial définit 12 compétences et comportements managériaux que chaque **manager** s'engage à respecter et faire vivre au quotidien pour lui et auprès de ses équipes :

- Démontrer courage et responsabilité,
- Donner du sens,
- Coopérer et créer de la cohésion,
- Se développer et développer l'équipe
- Promouvoir une culture de l'amélioration continue,
- Agir avec bienveillance et respect mutuel,
- Écouter et faciliter les échanges / situations,
- Être moteur de l'engagement,
- Expliquer et accompagner le changement,
- Se développer et développer l'équipe,
- Piloter la performance,
- Être curieux et ouvert au monde.

### Réflexes à adopter

Pour plus de détails, les collaborateurs/collaboratrices du groupe HTL peuvent consulter :

- ✓ La **charte informatique**, consultable sur la GED du groupe HTL ;
- ✓ Le **règlement intérieur** ;
- ✓ La **charte déconnexion** ;
- ✓ La **Politique d'Inclusion et de Diversité (prévue pour fin 2023)**

### Scénarios pratiques

*Vous devez transférer des données personnelles vers une société située hors de l'Union européenne, vous vous demandez comment procéder.*

➔ Vous devez contacter le service Juridique qui vous indiquera comment procéder. En effet, le transfert de données hors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE) est possible, à condition d'assurer un niveau de protection des données suffisant et approprié. Ces transferts doivent être encadrés en utilisant différents outils juridiques.

*Mon imprimante à la maison ne fonctionne plus mais ma fille a un besoin urgent d'envoyer un exposé pour ses études. Puis-je le taper et l'imprimer au bureau ?*

➔ L'utilisation de votre ordinateur pour des documents personnels est possible tant que cela reste exceptionnel, raisonnable, que cela n'empiète pas sur votre activité professionnelle et que cela est fait en dehors de vos heures de travail.

*Le service Communication organise une séance de photos avec un photographe qui prendra des photos de notre site de production et de certains collaborateurs/collaboratrices/collaboratrices présents dans les locaux ce jour. Vous vous interrogez sur l'obligation ou non d'être photographié(e) et de l'usage qui sera fait de ces photos.*

➔ Si vous êtes d'accord pour être photographié(e), le service Communication vous remettra pour votre signature un formulaire d'« Autorisation de droit à l'image ». Ce formulaire permet de formaliser votre accord pour être photographié (e) et précise l'usage et les supports sur lesquels votre photo sera communiquée.





# NOUS AGISSONS EN PROTEGEANT NOS ENVIRONNEMENTS

## Règles et principes

### 1. Responsabilité Sociale des Entreprises

Ce code s'inscrit dans une ambition de déployer au sein du groupe HTL, une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises («RSE»). L'ensemble des principes portés par le groupe a été retranscrit dans la [charte RSE](#).

A ce titre, la performance RSE du groupe HTL est évaluée de manière périodique par [ECOVADIS](#), organisme internationalement reconnu. Cette évaluation de maturité RSE valide les actions positives mises en œuvre et permet de dégager des axes d'amélioration.

### 2. Respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Afin de garantir la santé, la sécurité des collaborateurs/collaboratrices ainsi que la protection de l'environnement, des bâtiments et des biens, le groupe HTL met en œuvre une politique engageante de prévention des risques : Santé, Sécurité, Sûreté et Environnement. Parallèlement, le groupe HTL s'engage avec ses clients et ses parties prenantes à réduire son empreinte environnementale pour lutter contre le dérèglement climatique et agir pour la préservation des ressources.

Annuellement, un programme d'amélioration de la prévention HSE est mis en œuvre. Il a pour mission d'ancrer une [culture intégrée HSE](#) dans la prévention des accidents et de l'usure professionnelle, prévenir les risques industriels et développer de nouveaux procédés de fabrication sûrs, durables et réduisant l'impact environnemental. La formation aux risques est d'ailleurs une composante majeure du programme de formation du groupe HTL (incendie, risques spécifiques, travail en hauteur...).

Dans un processus d'amélioration continue et de robustesse, le groupe HTL a fait reconnaître son système de management environnemental à travers la [certification ISO 14 001 : 2015](#).

Enfin, dans le cadre de la transformation du groupe HTL, les aspects HSE sont intégrés dès la phase d'avant-projet pour être pris en compte, permettant ainsi de prévenir tous les risques et intégrer les derniers standards HSE.

### 3. Qualité et sécurité de nos produits

Le groupe HTL a pour priorité de protéger ses partenaires commerciaux et ses clients et réciproquement. Avec le déploiement de la démarche « [Quality By Design](#) », notre [Système de Management Qualité](#) (SMQ) est totalement intégré dans le cycle de vie de nos produits, du développement à l'utilisation de nos produits par le client final. Des procédures décrivant les lignes directrices relatives [aux bonnes pratiques en matière de qualité](#) ont été mises en place afin d'assurer une gestion et une adhérence au [GMP \(Good Manufacturing Practices\)](#). Pour ce faire, des dispositifs internes ont été mis en place :

- pour former l'ensemble des collaborateurs au [Bonnes Pratiques de Fabrication \(BPF\)](#),
- pour assurer l'intégrité des données ([DATA INTEGRITY](#)),
- pour produire des biopolymères de haute qualité,
- pour assurer une traçabilité de notre chaîne de production,
- pour accompagner nos clients dans la rédaction et la soumission de leur dossier réglementaire.

### 4. Achats responsables

Le groupe HTL a mis en place [une charte « achats responsables »](#) dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs. Ainsi, nos critères de choix envers nos fournisseurs doivent être basés sur des [engagements responsables](#).

Dans le cadre de cette politique, le groupe HTL s'efforce :

- d'étudier toute possibilité de partenariat avec ses fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats responsable et équitable ;
- de conserver des relations commerciales durables avec des fournisseurs et sous-traitants qui respectent le bien-être humain, la protection environnementale et l'éthique des affaires ;
- d'effectuer des achats responsables et durables en favorisant dans la mesure du possible des circuits d'achats courts avec des acteurs locaux ou nationaux ;
- de ne pas s'engager dans une relation commerciale avec un partenaire ou un sous-traitant qui représenterait un risque de conflit d'intérêts ou un risque de corruption ;
- de contractualiser sous forme de contrat ou commande d'achat tous nos besoins afin de garantir la transparence de nos achats ;

- de recenser ses fournisseurs critiques sur la base de critères environnementaux comme la certification à la norme ISO 14001 ou ISO 20121 ;
- d'inscrire ses fournisseurs et sous-traitants dans une démarche de progrès sur les aspects technologique, logistique et RSE ;
- de cesser toute relation avec un fournisseur en cas de non-respect par ce dernier des conditions de travail décentes définies par le Pacte Mondial des Nations Unies.

*Vous avez reçu un document volumineux par email. Vous hésitez à l'imprimer ou à le consulter sur votre ordinateur.*

→ Le groupe HTL forme ses collaborateurs/collaboratrices aux éco-gestes visant à préserver l'environnement et à réduire ses consommations d'énergie et de ressources naturelles. Vous ne devez imprimer des documents que si strictement nécessaire.

## 🎯 Réflexes à adopter

Pour plus de détails, les collaborateurs/collaboratrices du groupe HTL peuvent consulter :

- ✓ la **Charte RSE** et la **politique environnementale** ;
- ✓ le **Manuel Qualité** ;
- ✓ la **Charte « achats responsables »**.

*Vous êtes en appel d'offres. Un des candidats propose un prix très attractif, cependant en faisant des recherches vous apprenez que ce prestataire fait l'objet de nombreuses enquêtes pour travail illégal, faits de corruption, etc. Que faites-vous ?*

→ Le service Juridique et Compliance procédera à l'évaluation du tiers. Si celle-ci fait apparaître une non-conformité par rapport aux principes décrits dans notre Procédure d'évaluation des tiers, vous ne pourrez pas entrer en relations commerciales avec ce prestataire.

## 🎯 Scénarios pratiques

*Vous avez reçu un rapport d'un fournisseur vous indiquant que des matières premières récemment livrées pouvaient être contaminées. Ces matières premières ont été utilisées dans la fabrication de notre produit et la marchandise a déjà été livrée à un client. Vous vous demandez quelles sont les démarches à faire suite à cette information ?*

→ Vous devez réagir rapidement lorsqu'un problème concerne la sécurité de nos produits. Vous devez immédiatement ouvrir une déviation et informer votre supérieur hiérarchique et le responsable qualité site.



# NOUS RESPECTONS L'ETHIQUE DES AFFAIRES

## Règles et principes

### 1. Respect des règles de concurrence

Le groupe HTL adhère aux principes d'une **concurrence libre et loyale**. La stratégie commerciale du groupe HTL est basée sur la **haute qualité de ses produits, le service fourni aux clients et l'innovation**.

Le groupe HTL s'engage ainsi à respecter l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de concurrence et à lutter contre les pratiques contraires à la concurrence telles que **l'entente illicite et l'abus de position dominante, la concurrence déloyale**, dans tous les pays où il exerce ses activités.

**L'entente** anticoncurrentielle a pour objet ou pour effet de fausser ou d'entraver le jeu de la concurrence. Elle est formalisée dans un accord ou résulte d'une pratique concertée entre deux ou plusieurs entreprises. Par exemple, un accord entre entreprises concurrentes pour fixer les prix de vente de leurs produits constitue une entente anticoncurrentielle interdite.

**L'abus de position dominante** consiste pour une entreprise en position de puissance sur un marché (par ex. si elle détient une part de marché  $\geq 50\%$ ), à adopter certains comportements nocifs pour la concurrence. Par exemple, une entreprise en position dominante qui pratique des prix très bas avec lesquels les entreprises concurrentes ne pourraient pas rivaliser.

Ces pratiques contraires aux règles de concurrence sont passibles de sanctions très lourdes.

Quelques **bons réflexes** à adopter pour éviter de commettre de telles pratiques sont listés ci-après :

- Ne pas échanger avec des concurrents du groupe HTL sur des sujets relatifs :
  - aux prix de vente des produits,
  - à la répartition des marchés,
  - aux projets et stratégies commerciales,
  - aux projets d'acquisition de sociétés,
  - aux contrats existants avec des fournisseurs ou des clients.
- Ne pas participer à des réunions d'organisations ou syndicats professionnels, où de tels sujets pourraient être discutés.
- Ne pas se procurer d'informations sur les concurrents de façon illégale ou déloyale (par ex. vol, récupération d'informations auprès de nouveaux collaborateurs/collaboratrices ayant travaillé pour des concurrents).

- Ne pas obtenir d'informations confidentielles appartenant à un tiers sans l'acceptation expresse de ce tiers (notamment par la signature d'un accord de confidentialité).

### 2. Commerce international

Le groupe HTL a des clients et partenaires dans plusieurs pays.

Les règles en matière de **commerce international** et notamment les embargos et sanctions économiques édictées par un pays (ou par l'Union Européenne) peuvent s'appliquer à des transactions réalisées dans un autre pays.

Les collaborateurs/collaboratrices impliqués dans les **échanges internationaux** doivent connaître et respecter ces règles et restrictions applicables en matière d'exportation, de droit de douanes et d'embargos. Le non-respect de ces restrictions peut donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

Le groupe HTL veille à ce que chaque envoi de produits à nos clients ou réception de matières premières soit soumis à un examen attentif de conformité au regard de ces règles.

Par ailleurs, avant d'entrer en relation commerciale avec un partenaire, les collaborateurs/collaboratrices doivent s'assurer auprès du service Juridique et Compliance que l'opération projetée est possible au regard des mesures de restriction et embargo applicables.

### 3. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

Le groupe HTL possède un **savoir-faire et des secrets d'affaires scientifiques, techniques et commerciaux** qui sont uniques et confidentiels.

Le groupe HTL met un point d'honneur à protéger son savoir-faire et ses secrets d'affaires. Chaque collaborateur/collaboratrice doit ainsi établir un **accord de confidentialité** avant de procéder à la divulgation d'informations confidentielles à un partenaire (voir § 4 Respect de la confidentialité et des informations sensibles ci-dessous).

Le groupe HTL protège également **les informations confidentielles appartenant à des partenaires** externes conformément à ses engagements

contractuels (voir § 4 Respect de la confidentialité et des informations sensibles ci-dessous).

Le groupe HTL protège et valorise également ses inventions, ses signes distinctifs et son logo par le biais de **dépôt de brevets, de marques ou toutes autres formes de protection appropriées**. Nous nous efforçons d'obtenir des droits de propriété intellectuelle dans plusieurs pays du monde afin de garantir la propriété de nos innovations.

En cas de doute sur la confidentialité d'une information ou sur l'opportunité de la protéger, le collaborateur/ la collaboratrice doit contacter le Service Juridique et Compliance.

#### 4. Respect de la confidentialité et des informations sensibles

Le groupe HTL met un point d'honneur à protéger ses **informations sensibles et confidentielles** et celles de ses partenaires.

Par **informations sensibles et confidentielles**, on entend : les informations d'ordre scientifique, technique, organisationnel, réglementaire, économique, commercial, les procédés de fabrication, savoir-faire, secrets d'affaires, dessins techniques, données techniques, plans (en ce compris de produits ou de recherche), schémas et descriptifs, formules, processus, idées et inventions (brevetables ou non), conceptions, etc.

Toutes les informations non publiques doivent être protégées afin de respecter les principes du secret des affaires. Le groupe HTL détient un savoir-faire prestigieux au niveau mondial qu'il convient de protéger. Une divulgation non autorisée de ces informations serait susceptible d'affecter la compétitivité du groupe HTL et fera l'objet de poursuites en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

Par conséquent, l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices doit s'efforcer de protéger les informations confidentielles du groupe HTL contre tout vol, perte, copie ou utilisation abusive.

Le groupe demande à l'ensemble de ses collaborateurs/collaboratrices à faire preuve de vigilance. Le partage et la communication d'informations confidentielles doivent être encadrés par la signature d'un **accord de confidentialité** et de non-divulgation au préalable. Toutefois, cet accord ne dégage pas les collaborateurs/collaboratrices de leur devoir de vigilance notamment lors des conversations ou séances de travail dans des lieux publics (par ex. restaurant, train, avion).

Les collaborateurs/collaboratrices doivent également :

- communiquer les seules informations confidentielles nécessaires aux discussions et/ou à la réalisation du projet ;
- recueillir les seules informations confidentielles appartenant au partenaire externe nécessaires aux discussions et/ou à la réalisation du projet ;
- documenter par écrit les échanges d'informations confidentielles à des fins de preuve ;
- limiter la communication des informations confidentielles aux seules personnes qui ont besoin d'y accéder ;
- prendre les mesures de sécurité adaptées pour protéger les informations du groupe HTL et celles du partenaire externe.

Le groupe HTL protège également **les informations confidentielles reçues de ses partenaires externes** conformément à ses obligations contractuelles et notamment contre des menaces externes et de la perte de données.

En effet, le groupe HTL met en place des campagnes de sensibilisation et de prévention contre les risques de cybercriminalité afin de promouvoir les bons gestes et réflexes à adopter pour éviter les risques d'intrusion dans ses systèmes informatiques, d'hameçonnage ou encore de rançongiciel.

### Réflexes à adopter

- ✓ Toute communication de **données confidentielles** appartenant au groupe HTL à un tiers est subordonnée à la signature préalable d'un accord de confidentialité.
- ✓ Respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne la communication d'informations financières, le respect des droits d'auteur, de la vie privée, du secret d'affaires et de la confidentialité.
- ✓ Respect des règles de concurrence.

Pour plus de détails, les collaborateurs/collaboratrices du groupe HTL peuvent consulter :

- ✓ **Procédure qualité « confidentialité »** ;
- ✓ **Procédure d'évaluation des tiers** ;
- ✓ **Procédure « prévention contre les tentatives de fraude »**.

## 🎯 Scénarios pratiques

*Vous entrez en contact avec un fournisseur dans le cadre de travaux sur notre process industriel. Le fournisseur souhaite que vous lui communiquiez certains éléments techniques de l'outil industriel, son fonctionnement, etc. Vous vous demandez quelle est la marche à suivre.*

➡ Vous ne pouvez pas transmettre d'informations confidentielles sans avoir signé au préalable un accord de confidentialité ou un contrat contenant une clause de confidentialité. Nous ne tolérons aucune divulgation d'informations confidentielles sans ce moyen de protection afin de préserver notre savoir-faire.

*Une société à l'étranger vous sollicite pour acheter notre produit. Vous avez entendu que le pays où cette entreprise est implantée fait l'objet d'embargo. Que devez-vous faire ?*

➡ Vous devez contacter le Service Juridique et Compliance qui vérifiera notamment s'il existe un embargo, des restrictions à l'exportation ou des sanctions à l'égard du pays où cette entreprise est située et de l'entreprise elle-même et de ses dirigeants. Pour rappel, certains pays font actuellement l'objet de mesures de restriction à l'export de la part de l'Union européenne et/ou des Etats-Unis. Le non-respect de ces restrictions expose le groupe HTL à des sanctions pénales et/ou civiles.

*Vous êtes commercial et vous êtes en déplacement professionnel lors d'un salon à Munich. Vous retrouvez lors de cet événement une connaissance qui vous explique qu'il travaille chez un concurrent. Au cours d'un dîner vous venez à parler business et il vous indique que compte-tenu du marché sa société va augmenter ses prix, il vous demande quelle est la position de votre société ?*

➡ Vous ne pouvez pas échanger d'informations sur les prix avec un concurrent. Mettez immédiatement fin à la discussion en précisant que vous ne pouvez malheureusement pas évoquer le sujet avec lui. Prévenez votre hiérarchie car cette discussion pourrait s'apparenter à une entente illicite sur les prix.





# NOUS COMMUNIQUONS AVEC TRANSPARENCE

## Règles et principes

### 1. Ambassadeurs Conformité

HTL a souhaité mettre en place des **Ambassadeurs Conformité** au sein du groupe pour relayer les principes de ce code et répondre aux éventuelles questions des collaborateurs/collaboratrices sur les principes de ce Code d'Éthique.

Les Ambassadeurs Conformité remonteront les questions et interrogations des collaborateurs/collaboratrices et seront le porte-parole du service Juridique et Compliance sur le terrain. Ils s'assurent de la bonne mise en pratique des politiques éthiques du groupe. Des points avec le service Juridique et Compliance sont réalisés régulièrement pour s'assurer de la bonne mise en application, pour évoquer l'état d'avancement des actions et les prochaines étapes.

### 2. Protection de la réputation de la société et de ses collaborateurs/collaboratrices

Le groupe HTL tient à **préserver son image et sa réputation**.

Pour garantir sa réputation, le groupe HTL a nommé des représentants et porte-parole habilités à parler au nom du groupe HTL, il s'agit du service Communication. Le service Communication est seul habilité à recevoir et traiter les demandes de contacts externes, les demandes de journalistes, de médias, d'acteurs institutionnels, et de politiques. Par conséquent, si des collaborateurs/collaboratrices du groupe HTL sont sollicités par des journalistes, représentants des médias ou autres personnes extérieures à notre entreprise, ils doivent transmettre la demande au service Communication du groupe HTL.

Dans le cadre de l'utilisation professionnelle ou personnelle des réseaux sociaux par ses collaborateurs/collaboratrices, le groupe HTL s'est doté d'une charte des réseaux sociaux garantissant les bonnes pratiques à adopter. L'utilisation des moyens de communication doit être faite de manière responsable et ne doit en aucun cas être insultante, injurieuse, indigne ou irrespectueuse.

### 3. Transparence et intégrité dans les relations avec les autorités publiques

Le groupe HTL ne contribue pas directement ou indirectement, financièrement ou par tout autre moyen à **un parti ou des activités politiques**.

Cependant, le groupe HTL respecte les droits des collaborateurs/collaboratrices à s'impliquer dans des activités politiques en utilisant leurs propres moyens et en dehors de leurs temps de travail. Les collaborateurs/collaboratrices doivent s'assurer que leurs points de vue et leurs actions ne soient pas attribués à l'entreprise. Les collaborateurs/collaboratrices ne peuvent pas utiliser les ressources du groupe HTL pour soutenir des partis politiques, des causes ou des candidats, ou pour promouvoir les opinions politiques personnelles.

Dans ses **relations avec les autorités publiques**, le groupe HTL agit de manière éthique et transparente dans un cadre professionnel. Le groupe HTL est amené à collaborer sur de nombreux sujets avec différentes institutions publiques du fait de son activité. Nous demandons ainsi à l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices du groupe de respecter la législation en matière de lutte contre la corruption vis-à-vis des agents publics et de respecter les règles de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

### 4. Activités de bienfaisance, mécénat et sponsoring

Le groupe HTL souhaite soutenir des projets d'intérêt général en cohérence avec **ses engagements, ses valeurs et ses principes**. Le groupe s'est doté d'une procédure « **Mécénat et Parrainage** » afin d'encadrer sa participation à la vie associative et sa contribution à la société civile. Le groupe HTL ambitionne d'incarner pleinement le modèle de l'entreprise citoyenne, transparente, solidaire et ouverte sur son écosystème.

Les demandes de dons, de parrainage sont soumises à l'approbation d'un Comité dédié.





## 🎯 Réflexes à adopter

- ✓ Respect de la **Charte d'utilisation des médias sociaux** ;
- ✓ Sauf autorisation expresse, ne pas s'exprimer au nom ou pour le compte du Groupe HTL ;
- ✓ En cas de question, contacter le service communication.

## 🎯 Scénarios pratiques

*Puis-je mettre sur mon Instagram personnel des photos, très drôles, de certains de mes collègues prises lors de la soirée de fin d'année organisée par l'entreprise ?*

➡ Il faut demander l'accord préalable aux personnes concernées. Il faut aussi vous poser la question suivante : quelle image vais-je donner, de moi, de mes collègues et de mon entreprise en mettant en ligne ces photos ? Si vous avez un doute, contactez le service Communication et/ou le service Juridique et Compliance.

*Je vais participer à une conférence avec des élus locaux et des entreprises du même bassin d'emploi. Je dois faire une présentation de l'entreprise lors de cette conférence. Qui dois-je contacter pour la préparer ?*

➡ Vous devez vous rapprocher du service Communication pour savoir quels sont les éléments et informations que vous pouvez divulguer.

*Je souhaite m'investir politiquement dans ma ville de résidence, je compte dire publiquement que je travaille pour HTL. Ai-je le droit ?*

➡ Le groupe HTL ne s'immisce pas dans la vie privée de ses collaborateurs/collaboratrices ni dans leurs activités personnelles y compris leurs engagements politiques. Cependant, vous ne pouvez pas associer le groupe HTL à vos convictions politiques. Le groupe pourrait être perçu comme soutien au parti politique dont vous dépendez.

# ENSEMBLE, PLUS LOIN, DURABLEMENT, AVEC INTEGRITE

